

## MA Tours : Sanctions et humiliations

## CP Fresnes : Menaces et intimidations

La maison d'arrêt de Tours, où la surpopulation carcérale bat des records (280 détenus pour 140 places), est une maison d'arrêt d'un autre siècle. En effet, elle a été construite en 1930. Il semble que la direction use de méthodes de cette époque, tant l'autoritarisme est abusivement pratiqué.

**Les personnels qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, dignement et courageusement, ont été obligés de manifester leur mécontentement devant les portes de la maison d'arrêt de Tours, tout comme le feront les personnels de Fresnes dès demain matin, le 2 juin.**

Appartenant à une administration manifestement elle aussi d'un autre temps, les personnels pénitentiaires ont participé ou participeront à une journée d'action pendant leurs jours de repos, puisque, statut spécial oblige, le droit de grève ne leur est pas octroyé.

Non contentes de priver les personnels des droits fondamentaux des fonctionnaires, l'administration et la direction locale de la MA Tours ont, en plus, sanctionné les personnels qui, même s'ils l'ont fait sur leurs jours de repos, ont osé se rebeller contre leur administration en réclamant les moyens suffisants pour travailler correctement, tout comme la direction locale de Fresnes a, sur consignes nationales, menacé les personnels des mêmes sanctions pour l'action du 2 juin.

**Pour une journée d'action, certains ont donc écopé d'abaissement d'échelons ... bien évidemment, sans passage devant le conseil de discipline, comme le prévoit le statut spécial !!**

Pourtant, le management à la hussarde entraîne nécessairement un surplus de souffrance au travail pour les collègues qui subissent déjà beaucoup de stress au quotidien.

**La CGT pénitentiaire dénonce l'utilisation abusive du statut spécial, le mépris et l'humiliation endurés par des personnels considérés comme des sous-fonctionnaires.**

**La CGT pénitentiaire a toujours condamné ce statut spécial qui nous interdit le droit de grève, le droit à la défense individuelle, le droit d'expression et le droit de manifestation.**

**Il est grand temps que les personnels pénitentiaires soient considérés comme des professionnels responsables et dignes, qu'ils puissent enfin bénéficier des droits fondamentaux accordés à tous les autres fonctionnaires.**

Montreuil, le 1<sup>er</sup> juin 2010